

ELECTION DU DIRECTEUR
UFR DROIT, SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

Scrutin du lundi 28 juin 2021

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
- Vu** la démission du Directeur de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, Arnaud CHERON, qui a pris effet au 16 février 2021 ;
- Vu** les statuts l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les dispositions afférentes à l'élection du Directeur de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion.

ARTICLE 1 - Durée du mandat

Le Directeur est élu par les membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 2 - Date de prise de fonction

La date de prise de fonction du Directeur élu est fixée au 16 août 2021.

ARTICLE 3 - Date du scrutin

Le scrutin est fixé au :

Lundi 28 juin 2021 à 9 h 30

ARTICLE 4 - Candidatures

4.1 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs participant à l'enseignement et en fonction au sein de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion.

4.2 - Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le lundi 21 juin 2021** :

- Soit déposées **au plus tard à 14 h** au secrétariat du Doyen contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à « UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion – Secrétariat du Doyen (Elections), avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9 » étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Chaque candidat devra compléter un formulaire de déclaration de candidature qui sera envoyé par message électronique à l'ensemble des personnels éligibles, conformément aux termes des dispositions de l'article 4.1.

4.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'université. Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, onglet « Université », « Élections 2021 : Composantes », sur le site de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, envoyées par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion et affichées en salle des enseignants sur le campus du Mans (bâtiment Thémis) et à la scolarité du campus de Laval le **mardi 22 juin 2021**.

ARTICLE 5 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres en exercice du Conseil comprenant les représentants élus des personnels, des étudiants et les personnalités extérieures (1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

ARTICLE 6 - Déroulement de la séance

L'élection aura lieu lors du Conseil d'UFR qui se déroulera en amphithéâtre Mercure **le lundi 28 juin 2021 à 9h30.**

6.1 - Présidence de la séance

La séance de ce conseil sera présidée par le doyen d'âge des membres élus du Conseil qui ne devra pas être candidat à l'élection. Il sera assisté de la Responsable Administrative de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion.

6.2 - Quorum

Le Conseil se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, l'Administrateur provisoire convoque une nouvelle réunion dans un délai minimum de 3 jours. L'instance peut alors délibérer sans nécessité de quorum.

6.3 - Présentation des candidats

En début de Conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. Les candidats exposent leur programme pendant environ 15 minutes.

A l'issue des présentations, les membres du Conseil peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder 15 minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du Conseil ou non.

6.4 - Mode de scrutin

Le vote est non public et a lieu à bulletin secret.

Le Directeur est élu au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des membres composant le Conseil et à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour.

6.5 - Vote par procuration

Un membre du Conseil qui ne peut voter personnellement a la possibilité de donner procuration à tout autre membre du Conseil quel que soit son collègue. Tout membre ne peut être porteur que de deux procurations au maximum.

Le Mans, le 14 juin 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-071

**Portant sur l'élection du directeur de la
Faculté de Droit, des Sciences
Economiques et de Gestion (Scrutin
du 28 juin 2021)**

Le formulaire de procuration est disponible à l'adresse suivante : dir-ecodroit@univ-lemans.fr.

ARTICLE 7 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, onglet « Université », « Élections 2021 : Composantes », sur le site de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion et affichés en salle des enseignants sur le campus du Mans (bâtiment Thémis) et à la scolarité du campus de Laval le **mardi 29 juin 2021**.

ARTICLE 8 - Exécution

L'administrateur provisoire de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, onglet « Université », « Élections 2021 : Composantes », sur le site de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion et affichés en salle des enseignants sur le campus du Mans (bâtiment Thémis) et à la scolarité du campus de Laval



Pascal LEROUX